

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 16 septembre 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 16 septembre 2014 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kévin Bédard	Directeur, Service de l'aménagement du territoire, et directeur général adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice, Service de la gestion des matières résiduelles
M.	Nicolas Proulx	Chargé de projet, Service de la gestion des matières résiduelles

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2014-09-197

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire;
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Plan de gestion des matières résiduelles – démarrage du processus de révision;
 - 6.2. Essai pilote de tri des ordures ménagères – octroi de contrat;
 - 6.3. Essai pilote de tri des matériaux de construction et de pré-tri des matières recyclables;

- 6.4. Contrat pour le transport des matières recyclables – acceptation finale;
7. Résolution d'acceptation des ententes à intervenir entre les partenaires pour le projet éolien Grand Portage;
8. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 8.1. CRÉ Côte-Nord – Commission régionale portant sur l'habitation – comité territorial;
9. Ressources humaines :
 - 9.1. Politique d'appréciation générale du rendement du personnel;
10. Correspondance;
11. Gestion financière :
 - 11.1. Dépôt du rapport des déboursés;
 - 11.2. Renouvellement de la police d'assurance municipale 2014-2015 avec la MMQ;
 - 11.3. TNO – recouvrement des arrérages de taxes – mandat;
 - 11.4. Demandes d'aide financière :
 - 11.4.1. Politique sur les dons et commandites;
 - 11.4.2. CUCN – planification stratégique;
 - 11.4.3. L'Escale 2014;
 - 11.4.4. Association forestière Côte-Nord;
 - 11.4.5. Campagne Centraide 2014 – tournoi de golf à Tadoussac;
12. Affaires nouvelles :
 - 12.1. Zone d'embâcle – rivière des Escoumins;
13. Période de questions;
14. Fermeture de la séance;

QUE le point « 12. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2014-09-198

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

(réf. : 4.0)

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines dont, entre autres :

- ➔ Lors d'une rencontre de suivi du projet de la Côte Arsène-Gagnon, le ministère des Transports a informé M^{me} Anctil qu'il en est à finaliser les relations avec les citoyens. Le déboisement du tracé sera la prochaine étape. Quant à l'appel d'offres pour le maître d'œuvre du projet, celui-ci sera retardé quelque peu en raison de problèmes techniques (structures, sols argileux). En résumé, le projet suit son cours.
- ➔ Dans le cadre d'un comité pour le Plan Nord, elle a récemment participé à une rencontre de la Coalition Plein Gaz au Nord qui réclame une desserte en gaz naturel sur l'ensemble de la Côte-Nord. Ce dossier est toujours bien actif.
- ➔ Elle a participé à une journée de travail de la Commission régionale sur le transport lors de laquelle un comité de travail pour résoudre les problématiques liées au transport collectif de personnes et au transport

adapté sur la Côte-Nord a été formé. M. François Gosselin représentera La Haute-Côte-Nord au sein de celui-ci.

- Le 17 septembre prochain, à Forestville, la CRÉ Côte-Nord présentera son Plan quinquennal de développement de la Côte-Nord 2014-2019. Ce plan, identifiant les priorités, les défis et les enjeux de la Côte-Nord, sera un outil de référence du gouvernement du Québec dans le cadre de ses actions en lien avec l'occupation et la vitalité des territoires.
- Dans le contexte actuel de coupures budgétaires au sein du gouvernement provincial, la MRC, inquiète pour la desserte des services sociaux et de santé à la population, a rencontré les représentants du CSSS Haute-Côte-Nord/Manicouagan. M^{me} Anctil mentionne que la dispense et le maintien de ces services est une priorité pour la MRC et que les élus entendent suivre le dossier de près.

RÉSOLUTION 2014-09-199

Plan de gestion des matières résiduelles – démarrage du processus de révision

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), il y a lieu de procéder à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC effectue actuellement des analyses et des essais pilotes de traitement mécanobiologique des ordures ménagères, et réalisera prochainement d'autres essais concernant le tri des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE, si les résultats de ces essais sont probants, le traitement mécanobiologique des ordures et le tri des matériaux de CRD permettraient de faire passer le taux global de valorisation des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord à plus de 50 %, ce qui s'inscrirait dans la vision à long terme « zéro déchet » que la MRC souhaite développer;

CONSIDÉRANT QUE ces analyses et cette vision sont au cœur du processus de révision du PGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC amorce la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles, dans une perspective « zéro déchet » à long terme, en mettant de l'avant les analyses relatives au traitement mécanobiologique des ordures et au tri des matériaux de CRD;

QU'un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes.

Essai pilote de tri des ordures ménagères – octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014-09-175 adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord en août dernier, laquelle mandatait ses représentants à poursuivre les pourparlers avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour la réalisation d'un essai pilote de tri granulométrique des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE cet essai pilote se veut une étape cruciale pour déterminer si la MRC devrait aller de l'avant avec la mise en œuvre d'un projet à grande échelle qui permettrait de faire passer son taux global de valorisation des matières résiduelles à plus de 50 %, ce qui s'inscrirait dans la vision « zéro déchet » que la MRC souhaite développer;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) datée du 12 septembre 2014, au montant maximal de 18 000 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation d'un essai de tamisage des ordures ménagères de trois camions de collecte en provenance de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition inclut la définition du protocole, la coordination de l'essai, la location et l'opération d'un convoyeur et d'un tamis de 2 pouces par le biais de l'entreprise Gazon Savard de Chicoutimi, le bilan de matières, l'analyse laboratoire des caractéristiques de la fraction inférieure à 2 pouces, ainsi qu'un test de compostage et d'affinage à petite échelle;

CONSIDÉRANT l'intérêt du centre de tri des matières recyclables, Société VIA, à effectuer sans frais supplémentaires le tri des matières provenant de la fraction supérieure à 4 pouces, afin de déterminer la recevabilité de ces matières, soit pour le recyclage ou la valorisation énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déposera sous peu une demande au Fonds municipal vert pour obtenir une subvention pouvant couvrir jusqu'à 50 % des frais liés à cet essai terrain;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Conseil de la MRC considère qu'il serait dans l'intérêt de cette dernière de retenir les services du CRIQ, selon les termes et conditions décrits dans la proposition de service datée du 12 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la proposition du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) datée du 12 septembre 2014 pour la réalisation d'un essai pilote de tri granulométrique des ordures ménagères, qui sera réalisé au cours de l'automne 2014, pour un montant maximal de 18 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la MRC assume également la location d'un tamis de 4 pouces pour un montant approximatif de 2 000 \$, ainsi que les frais de transport et de disposition des ordures supplémentaires, évalués à 1 500 \$;

QUE le Conseil sollicite la collaboration du MDDELCC afin d'obtenir leur appui technique pour la réalisation de cet essai pilote et des prochaines analyses qui en découleront;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Essai pilote de tri des matériaux de construction, rénovation et démolition et de pré-tri des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a entamé le processus de révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), dont l'objectif est de déterminer la meilleure solution pour le traitement des matières résiduelles dans une vision « zéro déchet »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite évaluer la possibilité de mettre en place un centre de tri et de transbordement multimatières, où les matières résiduelles seraient traitées en partie ou en totalité, selon trois catégories : (1) ordures ménagères incluant les matières organiques, (2) matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) et (3) matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu en août dernier les résultats d'une caractérisation des ordures et procédera sous peu à la réalisation d'un essai pilote de tri des ordures ménagères avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ);

CONSIDÉRANT QUE ces analyses permettront de déterminer si le traitement mécanobiologique des ordures ménagères est une avenue intéressante pour valoriser les matières organiques et une portion de matières recyclables se retrouvant dans le bac vert;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également réaliser un essai pilote afin d'évaluer la possibilité de trier les matériaux de CRD pour faciliter leur valorisation et en limiter les coûts, et de faire un pré-tri des matières recyclables pour en retirer le carton, le verre ainsi que les matières indésirables pour le centre de tri (Société VIA);

CONSIDÉRANT QUE cet essai, combiné à celui de tri des ordures ménagères, constituent la base de l'analyse pour un éventuel centre de tri et de transbordement multimatières en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le tri des matériaux de CRD, si l'essai est concluant, permettrait également d'optimiser les opérations à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, puisque les matériaux en provenance des usagers commerciaux sont acceptés depuis avril 2014 et pourraient être triés adéquatement, ce qui générerait des économies;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Société VIA à participer à l'essai pilote de pré-tri des matières recyclables à titre de partenaire;

CONSIDÉRANT la proposition de Société VIA de fournir en location un convoyeur pour réaliser des essais de tri des matériaux de CRD et de pré-tri des matières recyclables, pour la somme de 750 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à 50 % des coûts de réparation du convoyeur, Société VIA assumant l'autre 50 %;

CONSIDÉRANT QUE les frais de chargement, transport, alimentation électrique (génératrice) et installation du convoyeur sont évalués à 3 500 \$ plus les taxes applicables, pour un essai se déroulant sur une semaine;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la machinerie et des ressources humaines additionnelles requises pour réaliser cet essai sont estimés à 2 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la réalisation de cet essai est évalué à environ 7 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir le convoyeur, si l'essai est concluant, pour la somme de 4 250 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le Service de la gestion des matières résiduelles pour la réalisation d'un essai pilote de tri des matériaux de construction, rénovation et démolition et de pré-tri des matières recyclables qui sera effectué à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer au cours de l'automne 2014;

QUE le Conseil sollicite la collaboration du MDDELCC afin d'obtenir leur autorisation et leur appui technique pour la réalisation de cet essai pilote et des prochaines analyses qui en découleront;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à la réalisation de ce mandat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la réalisation de ce mandat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-09-202

Contrat pour le transport des matières recyclables – acceptation finale

ATTENDU le contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'entreprise YN-Gonthier pour assurer le transport des matières recyclables du centre de transbordement situé à Portneuf-sur-Mer jusqu'au centre de tri de la Société VIA inc., situé à Lévis, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni le certificat émis par la CSST à l'effet qu'il n'y a aucune réclamation contre lui;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil procède à l'acceptation finale du contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'entreprise YN-Gonthier pour assurer le transport des matières recyclables, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014;

QUE le Conseil autorise le directeur général à procéder au versement de la retenue effectuée sur ce contrat.

RÉSOLUTION 2014-09-203

Acceptation des ententes à intervenir entre les partenaires pour le projet éolien Grand Portage

Cette résolution est annulée par la résolution 2014-10-217, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2014.

RÉSOLUTION 2014-09-204

Ressources humaines – Politique d'appréciation générale du rendement du personnel

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord considère que l'amélioration continue de la qualité des services offerts à la population est importante et est

étroitement reliée à la préoccupation de ses employés de donner le meilleur d'eux-mêmes dans leur prestation de travail;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît à chacun de ses employés le droit de recevoir de son supérieur immédiat une appréciation du travail effectué. De plus, elle reconnaît que tous veulent accomplir un travail pertinent, de qualité et fournir un rendement significatif en réponse à la satisfaction des besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte, par les présentes, la « Politique d'appréciation générale du rendement du personnel » telle que reproduite l'Annexe 1;

QUE ce programme d'appréciation du rendement du personnel doit occuper une place privilégiée dans la gestion des ressources humaines et doit s'inscrire dans l'ensemble des moyens d'encadrement et de support nécessaires à l'amélioration continue de la performance;

QUE le directeur général de la MRC de La Haute-Côte-Nord, de par ses fonctions et responsabilités de directeur des ressources humaines, doit animer et coordonner la réalisation de cette Politique, élaborer et faire adopter par le Conseil les outils d'appréciation, s'assurer des contrôles périodiques nécessaires à la production des rapports d'appréciation et élaborer des plans de formation et de perfectionnement en lien avec les résultats des rapports d'appréciation;

QUE l'entretien d'évaluation entre le supérieur immédiat et son employé est un moment privilégié d'échanges et d'ajustements mutuels et se déroule dans un esprit d'ouverture et de compréhension;

QUE la qualité des services à la population doit demeurer au centre des préoccupations de la MRC.

CORRESPONDANCE

RÉPONSE

1. Madame Sylvie Barcello, sous-ministre de la Culture et des Communications

Elle répond à la résolution 2014-07-159 (Fusion des directions régionales du ministère de la Culture et des Communications de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean) en expliquant l'action qui a été posée par le ministère et en définissant le cadre d'intervention de celle-ci.

DEMANDE D'APPUI

2. MRC de La Jacques-Cartier

Elle sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec relativement à la réduction du financement des CLD pour 2014 et pour les prochaines années.

RÉSOLUTION 2014-09-205

Financement des CLD – appui à la MRC de la Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-123-O de la MRC de la Jacques-Cartier concernant la réduction de 10 % de la subvention allouée aux MRC pour le financement du fonctionnement des Centre locaux de développement (CLD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de la Jacques-Cartier et signifie au gouvernement du Québec sa totale désapprobation à l'égard de la réduction du financement du CLD pour l'exercice 2014 et le non-respect de l'entente en cours qu'il a signée avec la MRC;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement de renoncer à la réduction du financement pour l'année 2014 et fasse connaître rapidement ses orientations pour le financement des CLD pour les prochaines années;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. Jacques Daoust, ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
- M. Yves Bolduc, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- M^{me} Anne Scallon, directrice générale, CLD de La Haute-Côte-Nord;
- MRC de la Jacques-Cartier.

RÉSOLUTION 2014-09-206

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 20 août 2014 au 16 septembre 2014 pour un montant de 2 074 512,55 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 2 074 512,55 \$ pour la MRC effectués du 20 août 2014 au 16 septembre 2014.

RÉSOLUTION 2014-09-207

Renouvellement de la police d'assurance municipale 2014-2015 avec la MMQ

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la prochaine année;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une baisse de 1 505 \$ par rapport à l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par la MMQ en date du 5 août 2014, couvrant la période du 15 octobre 2014 au 15 octobre 2015, au montant de 31 560,00 \$ incluant les taxes.

RÉSOLUTION 2014-09-208

TNO – recouvrement des arrérages de taxes – mandat

ATTENDU QUE certains propriétaires fonciers n'ont pas acquitté les taxes foncières générales sur le Territoire Non Organisé Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de prendre toutes les dispositions pour percevoir ces taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord, dans l'éventualité où les propriétaires ci-dessous listés n'aient pas acquitté leurs taxes dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis les sommant de le faire, autorise le secrétaire-trésorier à prendre les procédures par l'entremise d'une firme spécialisée dans le recouvrement de ces taxes;

QUE les comptes visés par la présente résolution soient les suivants :

MATRICULE	2012	2013	2014	INTÉRÊTS	TOTAL :
8801 79 2128		11,78	27,43	3,43	42,64
8205 96 9020		13,18	13,38	3,45	30,01
4378 07 9050		34,55	35,46	9,13	79,14
4167 23 0000		124,89	127,11	32,73	284,73
4493 28 3010	21,73	25,04	25,42	14,01	86,20
4747 13 6729		150,91	153,20	39,45	343,56
5469 83 2519		102,94	398,72	20,06	521,72
5652 09 4249	0,29	92,92	94,33	24,38	211,92
7277 07 1511		290,37	292,35	75,85	658,57
7340 00 0000		85,24	86,97	22,39	194,60
7499 19 0060		64,63	141,16	3,79	209,58
8697 86 1020		24,24	24,75	6,34	55,33
8797 35 0020		222,76	227,46	58,58	508,80
9089 74 6535	1,31	123,23	125,10	32,64	282,28
9120 27 7070		136,03	128,45	25,88	290,36
7979 80 1050		11,64	127,78	10,50	149,92
4489 04 5050		41,52	42,15	10,86	94,53
0636 31 7000	0,26	18,45	18,73	4,89	42,33
TOTAL :	23,59	1 574,32	2 089,95	395,27	4 083,13

Politique sur les dons et commandites et demandes d'aide financière

(réf. : 11.4.1, 11.4.2, 11.4.3, 11.4.4, 11.4.5)

Il est unanimement résolu de reporter l'adoption d'une politique sur les dons et commandites à la séance ordinaire du 21 octobre 2014. Pour ces motifs, les demandes d'aide financière seront analysées à la suite de l'adoption de cette politique.

→ M. Gontran Tremblay quitte la séance à 15 h 07.

Zone inondable – rivière des Escoumins

(réf. : 12.1)

M. André Desrosiers demande à la MRC la possibilité d'effectuer une étude visant à retirer un secteur de la route Forestière inclus au RCI numéro 118-2011 instaurant de nouvelles mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Il est convenu que les représentants de la MRC et de la municipalité des Escoumins se rencontreront afin de discuter de ce dossier.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16^e jour du mois de septembre 2014.

François Gosselin,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2014-09-209

Fermeture

Il est unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 20.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

POLITIQUE D'APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU RENDEMENT DU PERSONNEL

1. OBJECTIFS

- 1.1 S'assurer que toute appréciation du rendement d'un employé soit effectuée, disponible et conforme aux exigences de qualité d'un tel processus;
- 1.2 Faire en sorte que l'appréciation du rendement favorise la mobilisation du personnel;
- 1.3 Permettre aux employés de connaître l'opinion de leur supérieur immédiat sur l'ensemble de leurs contributions au travail, de mieux cerner leurs forces et leurs faiblesses, de connaître les moyens à leur disposition pour s'améliorer au travail;
- 1.4 Permettre aux appréciateurs de communiquer clairement leurs attentes, d'apporter leur support à l'amélioration du rendement de leur personnel, de connaître davantage les besoins de formation et de perfectionnement de leur personnel, de susciter ou de maintenir la motivation au travail de leur personnel;
- 1.5 Permettre au Conseil, en tant que mandataire de l'établissement, de prendre des décisions éclairées et de planifier les contributions nécessaires en possédant un profil à jour de ses ressources humaines.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord, quel que soit leur secteur d'activité ou l'emploi qu'ils exercent et ce, sans exception. Il appartient au supérieur immédiat d'apprécier le rendement de ses employés et d'en assurer le suivi.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1 L'appréciation du rendement d'un individu au travail doit porter à la fois sur ses réalisations et sur ses comportements. Toutefois l'appréciation du comportement doit avoir un lien avec les réalisations attendues;
- 3.2 Afin que la démarche d'appréciation du rendement soit mobilisatrice, il faut qu'elle soit basée sur un rapport de confiance entre l'appréciateur et l'employé;
- 3.3 Les attentes du gestionnaire doivent se traduire en attentes de rendement et de contribution de chacun des membres de son équipe.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 4.1 L'appréciateur doit recueillir, quand il le faut, les informations nécessaires à l'appréciation du rendement de l'employé auprès du ou des travailleurs qui assument des activités de supervision (par exemple : chef d'équipe);
- 4.2 L'appréciateur doit planifier à l'avance, préparer et mener à bien les rencontres d'appréciation;
- 4.3 L'appréciateur doit s'assurer que les plans d'amélioration soient formulés clairement et soient réalisables;

- 4.4 L'employé doit participer activement à la recherche d'information sur la qualité de ses contributions, à l'analyse des écarts constatée et proposer des cibles et des objectifs d'amélioration pertinents et réalisables.

5. TYPES D'APPRÉCIATION

La Politique s'applique aux trois types d'appréciation suivants :

5.1 Période de probation :

La première évaluation s'exerce pendant la période de probation du nouvel employé. Dès son entrée en fonction, le nouvel employé reçoit, verbalement et par écrit, les attentes de l'employeur par rapport à sa prestation de service dans son équipe et dans l'organisation. Au cours ou au terme de sa période de probation, le supérieur hiérarchique confirme à l'employé, verbalement et par écrit, le maintien ou la rupture de son lien d'emploi avec la MRC de La Haute-Côte-Nord en lui précisant les motifs qui orientent sa décision.

5.2 Appréciation annuelle :

La seconde évaluation se fait tout au long de l'année, en processus continu. Cependant, tous les ans, entre le 1^{er} avril et le 15 juillet, le supérieur immédiat et l'employé se rencontrent pour faire le bilan de l'année écoulée à l'aide du formulaire mis à leur disposition. Cette rencontre sert de point de départ pour déterminer conjointement les attentes, fixer les objectifs à atteindre pour la prochaine année, établir un plan individualisé de développement des compétences basé sur l'intérêt de l'individu et de l'organisation et finalement, valider le degré de réalisation du rendement global de l'année écoulée.

5.3 Période d'initiation et d'essai :

La troisième période d'évaluation consiste à suivre les mouvements de l'employé dans l'organisation au cours de sa carrière et concerne plus précisément les périodes d'initiation et d'essai lors d'obtention de nouveaux postes. Au terme de cette évaluation, le supérieur hiérarchique peut signifier à l'employé qu'il est maintenu dans ses nouvelles fonctions ou au contraire lui signifier qu'il doit retourner à son assignation précédente en lui précisant, verbalement et par écrit, les motifs de sa décision.

6. LES CONCEPTS

- 6.1 La notion de rendement : Le rendement est le résultat qualitatif et quantitatif des actions réalisées en rapport à ceux attendus et convenus, et avec les moyens disponibles;
- 6.2 La notion de développement : Le développement, c'est favoriser la croissance individuelle de l'employé pour assurer sa performance future et l'émergence d'une relève compétente;
- 6.3 La notion de compétence : est un ensemble formé des éléments suivants :
- a) Le SAVOIR : les connaissances;
 - b) Le SAVOIR-FAIRE : les habiletés;
 - c) Le SAVOIR-ÊTRE : les comportements et attitudes;

Les compétences sont liées à une tâche ou à une activité donnée. Il ne faut pas confondre avec les traits de personnalité qui sont des caractéristiques individuelles.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son acceptation par résolution du Conseil.